

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 avril 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le Règlement numéro 2023-702 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford.

Objet du règlement

Le règlement numéro 2023-702 a modifié le règlement de zonage afin :

- D'ajouter ou de modifier certaines définitions en lien avec des travaux de remblai et de déblai ainsi que pour le contrôle de l'érosion des sols;
- D'ajouter des dispositions relatives à des travaux de remblai et de déblai.

Entrée en vigueur :

Ce règlement a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 15 mai 2023 et est entré en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Pour prendre connaissance du règlement numéro 2023-702 :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 19 mai 2023

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim,

(signé)

Pierre Archambault